

Présidence	Moser Philippe
Présents	Delarze Lucy; Fresneau Christelle; Genillod Thierry; Marques Laura; Schnorf Martin;
Secrétaire	
Rédacteur	
Observations	16h00 : VO Energies - CAD
Lieu	Salle de Municipalité
Début de la séance	16:00
Fin de la séance	19:00

1 DICASTÈRE 01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

1.1 Pré séance

1.1.1 16h00 / VO Energies - présentation projet CAD

M. de VO Energies sera présent en avant séance de Municipalité pour présenter l'avancement du projet CAD.

Décision : VO Energies propose de faire dans un premier temps 2 projets et de ne pas faire pour l'instant la partie d'alimentation dans le centre du village :

1. Alimentation sur le quartier En Brit et le collège (pompes à chaleur)
2. Alimentation dans la zone de l'EMS (chaufferie à bois)

VO Energies va transmettre la présentation faite du 22 janvier 2024 afin que la Municipalité puisse en discuter lors de la prochaine séance. La Municipalité va devoir décider sur quel direction elle souhaite se diriger, surtout pour la partie de l'EMS afin de répondre rapidement à la Fondation Saphir.

Mme Marques, Municipale, reviendra vers VO Energies mi-février 2024.

1.2 Adoption du procès-verbal

Néant.

1.3 Sujets ordre du jour

1.3.1 Association Main Sûre, demande de subvention

L'Association Main Sûre fait parvenir par courriel une demande de subvention.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise négativement leur demande de subvention. Réponse habituelle.

Pour information :
Pour exécution

1.3.2 UCV, démarrage opérationnel intervention cantonale cybersécurité (CSIRT)

La convention Canton-Communes sur la cybersécurité étant entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette

année, l'UCV nous transmet un **message de M.** , Directeur de la sécurité numérique, avec toutes les **informations utiles** (voir courriel).

De plus, ils remercient les quelque 200 Communes qui ont déjà saisi les coordonnées de la personne de contact pour le CSIRT, et invitent les Communes qui ne l'ont pas encore fait à renseigner les données ci-dessous dès que possible.

- Le nom de notre Commune
- Le nom et prénom de la personne de contact
- La fonction
- L'adresse e-mail ainsi que le numéro direct et le numéro de portable

Pour rappel, il s'agit du répondant au sein de la Commune en matière de cybersécurité (Municipal en charge de l'informatique, Chef du service informatique, Secrétaire municipal, etc.).

Pour information, Mme Sutterlet ainsi que sont conviés à une séance mardi 23 janvier 2023 à 13h30 concernant la sensibilisation cyber sécurité et protection des données. Celle-ci sera présentée par la Ville d'Yverdon. Il se peut que le Greffe ait plus d'informations à la fin de cette séance.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise de donner comme personne de contact M. Chef du service informatique de la Ville d'Yverdon-les-Bains (à confirmer avec M. lors de la séance du 23.01.2024 avant de leur répondre).

Pour information :
Pour exécution :

1.4 Divers

1.4.1 Statistiques fédérale des investissements et des dépenses hors CAMAC

Comme chaque année, Statistique Vaud transmet sa demande concernant les dossiers hors CAMAC. La bourse transmettra les statistiques comme demandé, délai de clôture imparti au 27 février 2024.

Pour information, la statistique CAMAC a été bouclée par du BT.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :
Pour exécutior

1.4.2 Direction générale du territoire et du logement, projet SIBAT - début phase réalisation (04)

La Direction générale du territoire et du logement, fait parvenir un courrier d'information concernant le projet SIBAT - début phase réalisation. Le projet se déroulera sur plusieurs années (2024-2026), avec une première mise en service courant 2025. Activités du groupe pilote et de l'évolution du projet disponible sur : www.vd.ch/projet-sibat

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

2 DICASTÈRE 02 : EAUX - ÉPURATION - GAZ - ÉLECTRICITÉ

2.1 Sujets ordre du jour

2.1.1 Surpresseur la Vignette, offres

Suite à l'entretien avec M. l'entreprise fait parvenir le devis n°106759 relatif au surpresseur de la vignette pour un montant de CHF 3'420.90 TTC ainsi que son offre n°2024101 pour un montant de CHF 4'975.45 TTC.

Commentaires de M. _____ :

Nous avons l'offre _____ qui est un surpresseur seul sans le montage pour changer au cas où l'autre tombe en panne (nous avons pas de réserve aujourd'hui).

L'idée est de pouvoir changer le surpresseur par la voirie en cas de panne, il y aurait une modification à faire (vis de rappel) pour que la voirie puisse changer le surpresseur. M. _____ regarde avec un appareilleur pour savoir le coût de cette transformation.

L'offre _____ est pour changer complètement le surpresseur et le mettre à neuf.

Le surpresseur actuel à 12 ans, s'il tombe en panne la voirie n'a pas de réserve. Si on change le surpresseur (_____), la voirie serait tranquille pendant 10 ans.

M. _____ a une question : la connexion du bâtiment de la Rochettaz avec l'Arribru est pour quand ?

Propositions de M.

M. _____ serait d'avis de faire les modifications pour pouvoir changer rapidement le surpresseur en cas de panne par la voirie, et de valider l'offre de _____ pour un montant de CHF 3'176.30 HT. L'offre de _____ contient la pompe seule pour un montant de CHF 3'300.00 HT + le montage CHF 1'415.00 HT.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'offre

Pour information :

Pour exécution :

2.1.2 KFS service, offre - Mauguettaz assainissement EC (06)

L'entreprise KFS service de canalisation SA fait parvenir son offre n°70-23-1162 du 09.01.2024 relatif à l'assainissement pour les eaux claires à la Route de Pomy à la Mauguettaz, pour un montant de **CHF 34'280.65.00 TTC.**

Décision : La Municipalité prend acte et préavise que l'offre sera soumise à RWB pour informations complémentaires. Ne pas l'a validée pour l'instant, attendre le retour de Mme Delarze.

Pour information :

2.1.3 Commune de Cheseaux-Noréaz, pollution eau - conduite VD8

Mme Marques, Municipale, désire envoyer un courrier Municipal à la Commune de Cheseaux-Noréaz suite aux différentes analyses établis lors de la pollution d'eau en octobre 2023 afin de leur demander une participation financière liés à ces frais.

Dans le courrier, il s'agit de détailler les heures établies de la Voirie selon le document en annexe et ajouter en copie la facture de Viteos reçue pour les analyses d'eau faites dans le cadre de la pollution.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise d'établir le courrier pour la Commune de Cheseaux-Noréaz.

Pour information :

Pour exécution :

2.1.4 VonRoll hydro, invitation Aqua Pro

VonRoll hydro fait parvenir leur invitation à la Aqua Pro qui aura lieu du 7 au 9 février 2024 à Bulle - la plus grande plateforme B2B en Suisse pour les professionnels du cycle mondial de l'eau.

Ils seront placés sur le stand VonRoll Hydro n°37, dans le hall 50 et présenteront les possibilités actuelles de ZEROWATERLOSS en combinant des produits, des services et des solutions sensorielles avec le logiciel de visualisation INFRAPORT (matériel de qualité, sécurité de l'eau, capteurs, détection de fuites ainsi que

la planification factuelle des travaux de maintenance et de rénovation).

Décision : La Municipalité prend acte et préavise que Mme Marques, Municipale, participera à cet événement, elle se présentera au stand. Pas besoin de l'inscrire.

Pour exécution :

2.1.5 Marc Morandi SA, offre réservoir La Comba Cuve 2

L'entreprise Marc Morandi SA fait parvenir leur offre n°012-23 du 23.01.2024 concernant l'assainissement du réservoir de la cuve 2 - La Comba. Celle-ci s'élève à **CHF 7'755.60 TTC**.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'offre n°012-23 de l'entreprise Marc Morandi SA.

Pour information :

Pour exécution :

2.1.6 RMC tableau SA, conditions d'utilisation adaptées Swisscom InOne PME mobile data light

RMC tableau SA nous informe de l'aspect crucial de notre réseau d'eau : l'utilisation d'abonnements mobiles "Swisscom InOne PME mobile data light" pour certaines de nos stations. Swisscom ne prévoient pas l'utilisation de ces abonnements pour une communications "machine-to-machine" comme une utilisation "normale".

De ce fait RMC nous proposent en leur collaboration avec Swisscom, de nous fournir des abonnement Swisscom sans les désagréments potentiels liés aux clauses d'utilisation.

En cas d'intérêt, remplir le formulaire jusqu'au 29 février 2024.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise que M. [] effectue un téléphone auprès de Swisscom pour demander ce que nous risquons si nous restons dans la situation actuelle et ne pas mentionner RMC lors de celui-ci. De plus, donner des nouvelles à RMC.

Pour information

Pour exécution :

2.1.7 592/2023 Yvonand - Parcelles n° [] et [] - Propriété de M. Pierre-André - Conduite EC

Reçu e-mail de M. [] concernant 592/2023 Yvonand - Parcelles n° [] et [] - Propriété de M. [] - Conduite EC.

Il a bien reçu notre courriel du 6 décembre 2023 en lien avec l'objet cité en titre et il nous remercie pour ces informations.

Avant qu'il nous fasse parvenir une réponse circonstanciée vis-à-vis de ce projet de conduite EC (ainsi que la fouille déjà ouverte), il nous remercie de lui transmettre les photographies des deux serres en question.

Au demeurant, après nouvelle analyse des vues aériennes fournies par SwissTopo, ils ont remarqué la présence de deux couverts (qui n'avaient pas été entourés dans notre première demande de compléments) à proximité immédiate de ces deux serres. Il nous demande de lui faire parvenir des photographies de ces deux couverts et de lui indiquer également si ces derniers ont fait l'objet d'une autorisation communale et cantonale ainsi que leur date de résiliation et utilisation actuelle.

Proposition du BT :

Le BT a contacté la DGTL concernant la parcelle de M. [] afin de s'assurer qu'une fois ces derniers documents transmis, ils pourront statuer sur le dossier de ce propriétaire. Monsieur [] émet quelques doutes sur la validation d'une telle demande pour de se libérer d'une taxe. Demander les documents manquants à M. []

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

2.2 Divers

2.2.1 Rue de la Mauguettaz - 510 Yvonand RC407 - Subvention (06)

Reçu e-mail de M. DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) concernant l'établissement du décompte de subventions pour la Rue de la Mauguettaz - 510 Yvonand RC407.

Il a bien reçu notre dossier pour le décompte de subventions, cependant il lui manque les documents suivants :

- Des métrés de l'entreprise signés
- Un PV de réception
- Un plan conforme à l'exécution

lui a transmis ces documents en date du 18 janvier 2024 (voir annexe).

Il relève toutefois que le tapis définitif sera posé ce printemps, pour un montant d'environ CHF 24'000.00.

Nous pouvons sans autre demander une facture Pro-forma à Grisoni pour cette phase si la DGMR le désire. De cette manière, la demande de subvention globale sur l'ensemble des travaux pourrait être finalisée (en attente).

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

Pour exécution :

3 DICASTÈRE 03 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

3.1 Sujets ordre du jour

3.1.1 USL, invitation AG + calendrier manifestation 2024

Le Comité d'USL fait parvenir par courriel la convocation pour l'AG qui aura lieu le mercredi 20 mars 2024 à 19h30, à la salle Polyvalente.

De plus, en annexe vous trouverez le calendrier des manifestations pour l'année 2024.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise que Mme Fresneau, Mme Marques, M. Schnorf, Municipaux ainsi que M. seront présents. Demander à et si elles souhaitent y participer afin de répondre aux éventuelles questions concernant les parkings, lotos, etc. ?

Pour information : -

Pour exécution

3.1.2 Conventions de location - Salle Polyvalente + Brit II et Rythmique + Salle des Sociétés

Les conventions de locations concernant la salle polyvalente, Brit II, rythmique ainsi que la salle des sociétés sont renouvelées tous les 3 mois.

Proposition du service des bâtiments :

Afin d'éviter de devoir les refaire tous les 3 mois, changer la phrase "*Cette convention sera rediscutée le...*" par "*Cette convention se renouvelle automatiquement tous les 3 mois, sauf dénonciation de part et d'autre avec un délai d'un mois pour la fin d'un mois*".

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du service des bâtiments.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.3 Sablliane, mise en conformité système de désenfumage, visite définitive de l'ECA, délivrance du permis d'utiliser final (04)

_____ a transmis l'attestation de conformité pour le désenfumage de la Sablliane.

Nous avons ainsi l'ensemble des attestations du RAQ.

• **Commentaire** _____ :

L'attestation de l'ECA nous permet maintenant une exploitation à pleine capacité de la Sablliane. Quelques points, notamment l'installation des détecteurs nécessaires à l'action de la porte coupe-feu située dans le couloir du sous-sol, qui a pour but de séparer les voies d'issues de secours (50% de la capacité de la salle vers la rampe de service coté parking et les 50% autres par les escaliers de l'entrée principale). Une information est prévue auprès des sociétés sportives actives dans la salle, ainsi qu'à la direction scolaire.

• **Proposition du BT :**

Comme mentionné par l'ECA, certains points, qui n'ont pas d'impact sur le concept incendie, sont encore à corriger afin de clore le dossier. Le BT propose de rencontrer dans les meilleurs délais les entreprises concernées _____ afin de traiter le point de la porte sectionnelle, ainsi que les autres détails concernant ce bâtiment.

En annexe : Mail de M.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition BT.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.4 DITS, invitation présentation premier concept cantonal sport et activité physique

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), fait parvenir par courriel l'invitation de la Conseillère d'Etat en charge des sports, Madame Christelle Luisier Brodard, relative aux séances de présentation du tout premier concept cantonal du sport et de l'activité physique du Canton de Vaud.

Dates des présentations : Celles-ci débuteront toutes à 18h00 et seront suivies d'un apéritif.

- 8 février 2024 à Montreux - Salle Omnisport du Perrier
- 20 février 2024 à Lausanne - Stade de la Tuilière
- 28 février 2024 à Yverdon - Stade Municipal
- 29 février 2024 à Nyon - Salle du Conseil communal
- 14 mars 2024 à Payerne - Salle du Tribunal

Inscriptions à faire une semaine avant la date sélectionnée, sous le lien suivant
: https://docs.google.com/forms/d/1DQps8el3niv14NZmskQS5qTzvMZ-bxfrID654QJKVNs/viewform?edit_requested=true

Décision : La Municipalité prend acte et préavise que Messieurs Schnorf, Municipal et M. _____ participent à la séance du mercredi 28 février 2024 à Yverdon-les-Bains, les inscrire.

Pour exécution :

3.1.5 Panneau d'information pour les futures surfaces administratives à l'Avenue de la Gare 6 à Yvonand - Salle de Municipalité

Photomontage de l'affichage proposé par Palmar pour les surfaces administratives à l'Avenue de la Gare 6 à Yvonand.

Première variante : voir photo 1

- On reprendrait le panneau déjà installé à Temple 10 pour les bureaux de AAS, on le découperait en deux unités, et l'on pourrait y ajouter un film imprimé avec le logo de la commune d'Yvonand (similaire à l'entête de panneau déjà préparé pour AAS)
- Par la suite un plexi pourrait être installé sur entretoises afin de pouvoir y ajouter des feuilles interchangeables. C'est en tout cas ce qui est demandé par AAS afin de pouvoir changer les communications ou horaires
- Du côté de la Salle de Muni, soit nous adoptons le même système pour une question d'uniformité, soit tout en gardant le plexi, nous demandons la production d'un film imprimé à coller directement sur la plaque blanche indiquant la présence de la salle de Municipalité

Deuxième variante : voir photo 2

- Prévoir de garder une seule plaque comme installée aujourd'hui à T10
- Dédier la partie haute (environ les 2/3) pour l'affichage des communications AAS
- Prévoir un film imprimé sur le dernier tiers signalant la présence de la salle de Municipalité à gauche en entrant

La question supplémentaire de M. [redacted] est de savoir s'il convient de prévoir une plaquette (taille à définir, approximativement une feuille A4) afin de signaler la Salle de Municipalité sur la porte intérieure gauche ?

L'offre finale qui sera émise par Palmar, prévoit également des plaques pour les places 1 et 2 à poser sur la bordure et pour la place 13 à poser sur le bord du bac à fleurs.

Décision : La Municipalité prend acte et prévise de ne pas reprendre l'ancien panneau et la structure actuelle (car elle est ancienne et pas adéquate). De plus, la Municipalité souhaite que nous laissions l'entreprise Palmar nous proposer un nouveau concept plus qualitatif et qu'ils nous l'envoient.

Pour information :

Pour exécution :

3.2 Divers

3.2.1 Demande de subvention, remplacement de l'éclairage du terrain de foot - FC Yvonand

Le service des Bâtiments a effectué le 18 janvier 2024 une demande de subvention auprès du Fond du Sport Vaudois ainsi qu'auprès de LightBank (LEDforFOOT) concernant le remplacement de l'éclairage du terrain de football.

Celles-ci ont été soumises le 18 janvier 2024 et sont donc en attente de la suite de la procédure (les courriels en annexe sont des accusés de réception de la demande soumise sur leur site internet).

Un suivi sera fait par le service des Bâtiments chaque semaine afin de suivre l'évolution de celles-ci.

En date du 19 janvier 2024 une réponse a déjà été obtenue de la part de LightBank (LEDforFOOT) (voir e-mail en annexe).

La demande de subvention serait acceptée, le budget provisoirement réservé s'élève à **CHF 4'200.-**

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

Pour exécution :

3.2.2 Rapport d'inspection SUVA des locaux de chauffage de la Sablliane

Réception du rapport de visite SUVA, installation de chauffage de la Sablliane.

Commentaires

M. [redacted] demandé d'évaluer certaines mesures notamment celles concernant l'achat de matériel dont les coûts seront soumis à la Municipalité ultérieurement.

En ce qui concerne la procédure, Mme [] également présente à la séance établira une checklist des différents points discutés et de la manière de procéder actuellement.

La mesure la plus urgente concerne la Constatation n°3 et est surtout liée aux équipements à fournir à la Conciergerie et tous autres intervenants dans cette chaufferie.

Après 4 contrôles réalisés à différentes périodes d'exploitation, aucun résidus de gaz nocif n'ont été détectés. Il faudrait que les collaborateurs disposent d'un détecteur, idéalement portatif, qui pourrait leur signaler si des gaz dangereux se sont accumulés dans l'espace de chaufferie ou stock de pellets. Un/des ventilateurs permettant le brassage de l'air sera également nécessaire.

Quant aux mesures administratives (établissement d'une procédure, affichages etc...) il avait été convenu avec M. [] (expert SUVA) que nous ne mettrions en route l'exécution de ces mesures qu'une fois cette inspection réalisée.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information

3.2.3 Contrôle périodique 10 ans paratonnerres divers bâtiments

M [] de l'entreprise Perusset Paratonnerres SA fait par courriel le contrôle périodique des 10 ans pour nos divers bâtiments. De plus, ils font parvenir également l'offre pour le contrôle des installations de protection contre la foudre - Village d'Yvonand. Celle-ci s'élève à **CHF 2'300.00**

Voici la liste des bâtiments communaux à disposition sur lesquels ils ont effectué des travaux :

Contrôles à effectuer :

- **Temple** - dernier contrôle effectué en 2014
- **Collège de Brit** - dernier contrôle effectué en 2009

Contrôles en ordre :

- **Salle Polyvalente** - dernier contrôle effectué en 2019
- **Grande Salle** - dernier contrôle effectué en 2019
- **Salle de Gym** - dernier contrôle effectué en 2021

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

3.2.4 Installation réseau à corriger - Salle de la Sablliane à Yvonand

Reçu e-mail de M. [] de [] Office informatique à Yverdon-les-Bains concernant l'installation du réseau à corriger à la Salle de la Sablliane à Yvonand.

Il a pris contact avec M [] (edu-vd.ch) concernant une installation réseau dans une armoire informatique située à la Salle de la Sablliane du Collège En Brit à Yvonand.

En annexe : une photo de l'armoire et son contenu.

Celle-ci appartient à la Commune d'Yvonand.

Il lui mentionne qu'il faut toutefois corriger les éléments suivants :

Le switch Cisco posé sur la tablette doit être remplacé par un appareil :

- Rackable et PoE (pour éviter l'utilisation d'injecteur)
- Alimenté électriquement par la face arrière avec une alimentation intégrée
- Le câble électrique doit être enroulé de la bonne longueur de manière propre et attaché par des attaches en plastique ou velcro

Les câbles patch cuivre et FO doivent être de la bonne longueur et passer d'une manière propre en utilisant les passes câbles.

Il lui explique également qu'il peut se référer à l'installation existante de l'appareil Yvonand comme modèle à suivre.

Il n'est cependant pas possible d'utiliser la tablette pour y installer du matériel. Cette tablette est utilisée exclusivement comme support de travail, par exemple pour poser un ordinateur portable durant des travaux.

Pour terminer il propose que la personne qui ira sur place effectuer les travaux prenne contact avec directement avec lui à l'avance pour qu'il puisse l'accompagner et ainsi valider les travaux.

• **Commentaire de M. _____** :

IT Yverdon demande la correction des travaux IT réalisés par le service IT cantonal dans les locaux de la Sablliane.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information

4 DICASTÈRE 04 : URBANISME - POLICE

4.1 Sujets ordre du jour

4.1.1 Association Club T Boc, course d'orientation et animation équestre - POCAMA

L'Association Club T Boc fait parvenir leur demande POCAMA pour leur manifestation concernant leur course d'orientation à cheval, en vélo et à pied avec animation équestre sur la carrière du Club équestre de Vursys à Yvonand. Celle-ci aura lieu le samedi 7 septembre 2024 de 08h00 à 17h00.

Décision : La Municipalité prend acte et prévise favorablement cette demande POCAMA. Leur rappeler que la déchetterie sera ouverte le samedi, horaire standard et d'en tenir compte afin de ne pas bloquer le passage de sortie de celle-ci. De plus, les remercier de bien vouloir laisser les routes correctement propre.

Pour information

Pour exécution :

4.1.2 ASPMAD, fête des collaborateurs de l'association - POCAMA

L'ASPMAD fait parvenir leur demande POCAMA pour leur manifestation "Fête des collaborateurs" qui aura lieu le vendredi 6 septembre 2024 de 08h00 à 02h00, à la Salle Polyvalente.

Remarque : Il y avait eu des plaintes du voisinage lors de l'édition 2023 et les horaires n'auraient pas été respectés. En revanche, cette année ils n'ont pas fait de demande d'installation de foodtruck donc il ne devrait plus y avoir de monde à l'extérieur.

Décision : La Municipalité prend acte et prévise favorablement cette demande POCAMA et en rappelant les horaires de police. Attention pour le parking, il faudra les places manifestation au CAY.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.3 Amendes d'ordre, procédure de rappel

Voici la procédure de rappel de l'amende d'ordre si l'amende n'a pas été payée se déclenche après 40 jours de la date de l'amende :

1. D'abord, il faut identifier les détenteurs et leurs adresses, ce qui s'avère très compliqué quand il s'agit des détenteurs d'autre cantons car a uniquement accès qu'aux détenteurs du canton du Vaud
2. Ensuite, il faut insérer les données dans notre système informatique, imprimer et envoyer le rappel sans frais par courrier.
3. Si le rappel n'a pas été réglé, la procédure d'ordonnance pénale se déclenche au bout de 10 jours,

- Mme doit imprimer les ordonnances pénales, les faire signer par le Syndic et la Secrétaire municipale et les envoyer par courrier avec les frais de CHF 40.00.
4. Ce qui se passe, c'est que la majorité des gens payent qu'après avoir reçu l'ordonnance pénale et ils règlent que les CHF 40.00 à la place de CHF 80.00. De ce fait, dans notre système d'amende d'ordre il nous reste CHF 40.00 qui ne sont pas réglés. Dans ce cas-là, il faut que Mme relance un rappel pour les CHF 40.00 qui reste où qu'elle annule les frais.
 5. Après l'ordonnance pénale il y a la mise en poursuite.
 6. Pour information, le nombre de rappels en 2023 est d'environ 600 et plus de 300 ordonnances pénales sur 2'000 amendes.

Propositions de M. Genillod, Municipal et de l'ASP :

- Mettre les frais de rappel d'au moins CHF 5.00. Le but ce n'est pas de taxer les contrevenants mais peut-être les dissuader de régler leur rappel afin de diminuer cet énorme travail que Mme fait et qui leur rapporte rien. De plus, ce n'est pas équitable pour les contrevenants qui règlent à temps leur facture.
- Si les CHF 40.00 sont réglés, rien nous empêche d'annuler les frais de CHF 5.00.

Pour votre information, la Commune de Ste-Croix met des frais de rappels de CHF 20.00 depuis 2012.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement les propositions de M. Genillod, Municipal et de l'ASP, mais d'augmenter les frais de rappel à CHF 10.00.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.4 Mme Silvia , opposition OP

Mme Silvia fait parvenir son opposition suite à notre OP . Elle évoque dans son courrier que c'est elle-même qui a contacté la police suite à sa voisine qui n'arrête pas de toquer à sa porte à plusieurs reprises.

Commentaire ASP : suite à un avertissement de notre part, plusieurs conflits ainsi que le rapport de police, maintenir l'OP

Décision : La Municipalité prend acte et préavise de maintenir l'ordonnance pénale.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.5 Police cantonale du commerce, préavis Municipal - octroi licence - Brasserie Sirius Beer

La Police cantonale du commerce fait parvenir par courrier la demande de préavis Municipal relative à la délivrance d'une licence à la Brasserie Sirius Beer SNC.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'octroi d'une licence, sous réserve des validations de la Sécurité publique et du Bureau technique.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.6 Binggeli Roger_Parcelles N° 1207, 1208 et 1209_ECA 981_CAMAC 209600_P-2023-066-1-E_Délivrance permis de construire (05)

Synthèse CAMAC positive.

Proposition du BT :

Délivrance du permis de construire. Les conditions cantonales devront impérativement être respectées.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.7 Servitude de passage public_CarPostal (06)

Madame [redacted] du bureau [redacted] vient aux nouvelles concernant les résultats des essais de CarPostal et de la suite/fin de leur étude sur la zone industrielle "Aux Marais". Elle transmet leur facture.

Proposition du BT :

Le BT a informé Mme [redacted] du refus [redacted] et lui a proposé d'organiser une séance pour en discuter, trouver une solution autre que le passage sur la parcelle [redacted] et adapter le concept mobilité. Séance agendée au 17 janvier 2024 à 13h00 dans les locaux de l'administration communale, présence de Mme Lucy Delarze, Municipale et M. Thierry Genillod, Municipal. [redacted] a été relancé pour voir les possibilités par rapport [redacted] existant sur la parcelle de la Gare. Etudier les possibilités de la place de rebroussement.

La Municipalité se prononce quant à la facture.

Compléments du BT suite à la séance du 17 janvier avec Mme [redacted] :

1. La facture reçue peut être traitée comme réceptionnée, une offre complémentaire a été demandée à [redacted]
2. Le bureau [redacted] va adapter son étude en ayant pris connaissance [redacted] pour autoriser le passage de Carpostal. Une séance avec les CFF et Carpostal sera organisée afin de discuter du nouveau trajet du bus, mais aussi de la place de rebroussement sur le secteur Pl. de la Gare.
3. La Municipalité se prononce sur la création d'un arrêt de bus supplémentaire sur la Rue des Pâquis à la hauteur du quartier de Treysala.
4. Une séance de coordination avec la DGMR sera organisée avant le dépôt du dossier d'enquête afin d'avoir un préavis de leur part.

Le bureau [redacted] va faire parvenir ses disponibilités sur les prochains mois afin d'établir un planning de la suite du dossier.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'arrêt supplémentaire sur le principe et également la facture reçue. Attendre l'offre complémentaire de [redacted]

Pour information :

Pour exécution :

4.1.8 Valora, demande installation distributeur automatique

Valora fait parvenir une demande par courriel pour l'installation d'un distributeur automatique à la Grand'Rue 15.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'installation du distributeur automatique.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.9 [redacted]_Chemin de [redacted]_parcelle [redacted]_Crochets de sécurité_Panneaux solaires

Suite à la demande de conformité des crochets de sécurité que M [redacted] souhaite installer, l'entreprise Soleol confirme que ces crochets correspondent à la norme SUVA en vigueur. Ils joignent la fiche technique des crochets, la fiche technique concernant la sécurité antichute sur les toits inclinés ainsi que le photomontage et calepinage de l'installation démontrant les divers crochets que nous allons installer sur la toiture.

Proposition du BT :

Accuser réception et demander un document signé à Soleol.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.10 **Christine et TERENCE_Rue** **Parcelle** **ECA** **CAMAC**
P-2022 **Modifications**

L'architecte des propriétaires cité en titre, Madame _____ annoncent avoir changé les plans concernant leur transformation. Ce sont les propriétaires qui vont aller habiter dans le studio et leur fille dans la maison. A ces fins, ils ont dessiné une salle de bain dans la grange et un accès à l'étage. Pas d'ouverture en façade. Ils désirent savoir si une procédure est nécessaire.

Proposition du BT :

Au vu de l'emplacement des travaux, à savoir dans la grange non touchée par l'enquête citée en titre, et compte tenu de l'augmentation de la surface habitable, une enquête publique complémentaire est nécessaire.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.11 **Isabelle et Stéphane** **Parcelle** **ECA**
Annnonce installation solaire

L'entreprise Aubert Electricité Sàrl, pour le compte des propriétaires cités en titre, dépose une annonce d'installation solaire pour la pose de 43 m² de panneaux photovoltaïques.

Proposition du BT :

Pose en plusieurs tenants. Dossier complet, retour du formulaire dûment signé pour exécution des travaux.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.12 **Yves_Ch. de** **Parcelle** **ECA** **Dossier**
dispense_Abri à vélo

M. Yves _____ dépose une demande de permis de construire dispensé d'enquête publique pour la construction d'un abri vélos.

Proposition du BT :

Accuser réception et le BT établira son rapport dans les meilleurs délais. Ouverture de la procédure sous réserve du rapport du BT.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.13 **Sandra et Julien_Rte de** **Parcelles** **et**
ECA **et**

Madame Sandra _____ a pris contact afin de signaler un problème récurrent qu'il rencontre pour la distribution de leur courrier. Le facteur ne se repère pas, car indication des numéros de maison pas optimale. Une discussion a eu lieu entre les propriétaires des bâtiment ECA _____ (Rte de _____) et _____

ECA (Rte de), ils désirent modifier le 15 en 15a et 15b, car deux entrées distinctes, et demandent que les numéros 15c et 15d soient posés.

Proposition du BT :

Il a en effet été constaté que le nécessaire n'avait pas été fait par une ancienne collaboratrice du BT pour la pose des no 15c et 15d à la fin du chantier. Les numéros vont être commandés et installés par la voirie. Pour la demande du 15a et 15b, validation car deux entrées, les numéros vont également être commandés et installés par la voirie. Le BT fera le nécessaire auprès du canton.

Avant toute commande ou modification auprès du canton, le BT s'assurera auprès de M. qu'il est en accord avec ces modifications, car le BT a eu un entretien téléphonique uniquement avec Mme

Décision : La Municipalité prend acte et prévise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.14 Mathieu et Sophie_Rue du Parcelle ECA CAMAC }_P-2023 _Fermeture route

L'entreprise Geotherm pour le compte des propriétaires cité en titre fait parvenir une demande pour la fermeture de la Route durant la durée des travaux soit du 31 janvier au 2 février 2024 (3 jours) pour poser leur installation de chantier (plan en annexe). Ils installeront une déviation pour la durée des travaux. Ils profiteront de faire ces travaux de forages prévus à la gare d'Yvonand, dont ils sont également adjudicataires et afin de réduire les aller-retours de leurs véhicules de transport.

Ils demandent si ces plans doivent être transmis à la police cantonale ou à d'autres services, ou la Commune s'en charge automatiquement ? Doivent-ils remplir un formulaire d'occupation du domaine public ?

Proposition ASP :

Pas de remarques. Pas besoin de transmettre aux services cantonaux et ni de remplir un formulaire. Autoriser la fermeture.

Décision : La Municipalité prend acte et prévise favorablement la proposition de l'ASP.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.15 Séance avec la DGTL, le 23 janvier 2024

Le bureau fait part de son canevas en vue de la séance DGTL du 23 janvier prochain. La présentation PowerPoint sera transmise en date du lundi 22 janvier 2024, jour de la séance de Municipalité.

Proposition du BT :

La Municipalité fait part de ses éventuelles remarques afin qu'elles puissent être transmises au bureau pour la séance du mardi 23 janvier 2024.

Décision : La Municipalité prend acte et prévise de prendre note des remarques relatif à la présentation établie par pour la séance avec la DGTL le 23.01.2024

Pour information :

Pour exécution :

4.1.16 Zones 30, propositions BT (06)

Le BT a établi un plan de répartition des secteurs "résidentiels" à mettre en "zone 30".

- Secteur 1 : Mortaigue-Chemin de la Plage-Passerelle_Fleurettes

- Secteur 2 : Rue du Lac-Pêcheurs-Rosiers-Vieux Port
- Secteur 3 : Gare-Cerisiers-Marais
- Secteur 4 : Bauma-Treysala-Montchoisi
- Secteur 5 : Hameau de la Mauguettaz

Propositions du BT :

Le BT propose de publier l'ensemble des zones 30 en même temps que la parution DGMR pour les aménagements de l'Avenue du Temple - Carrefour du Temple.

Les secteurs entourés de jaunes doivent être discutés en Municipalité. Voir la nécessité d'établir des expertises zone 30 pour ces secteurs.

Questions par secteur :

1. Zone 30 sur l'ensemble du Chemin des Saules ? En tenant compte, que soit
2. Néant.
3. Zone 30 sur l'ensemble de la zone, y compris la partie industrielle ? Tenir compte de l'étude

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement les propositions du BT. Concernant le début et fin des zones 30, demander à M. Genillod, Municipal, les compléments d'informations.

Pour information

Pour exécution :

4.1.17 CDAP, recours Swisscom antenne 5G - délai prolongé

Maître fait parvenir par courriel le courrier de la CDAP qui informe qu'ils donnent un délai au 31 janvier 2024 pour s'exprimer si la Commune le souhaite.

La Direction générale de l'environnement, Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), division Air, climat et risques technologiques (ARC), section Rayonnement non ionisant (DGE/DIREV-ARC), vous transmet en annexe le dossier demandé et se détermine comme suit :

La fiche de données autorisée du 30 mars 2023, révision 1.12, remplace celle datée du 26 janvier 2021, révision 1.9 qui a été mise à l'enquête publique. La fiche de données révision 1.12 renseigne sur les antennes adaptatives et leur nombre de faisceaux directionnels (subarrays) selon le nouveau modèle de fiche de données de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et prend en compte un changement d'antennes de dimensions similaires, celles mises à l'enquête n'étant plus disponibles.

Les immissions calculées pour les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus exposés sont inférieures aux exigences définies dans l'ORNI. Le projet respecte donc la valeur limite de l'installation de 5 V/m. Les immissions calculées pour les lieux de séjour momentané (LSM) sont inférieures aux exigences définies dans l'ORNI. Le projet respecte aussi la valeur limite d'immissions.

Les calculs ont été vérifiés par la DGE/DIREV-ARC, section RNI, le 21 avril 2023, au moyen d'un logiciel différent de celui utilisé par l'opérateur pour l'établissement de la fiche de données spécifique du 30 mars 2023, révision 1.12.

Pour le surplus, il est renvoyé à notre autorisation spéciale délivrée dans la synthèse CAMAC

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

4.2 Divers

4.2.1 Police cantonale gendarmerie, résultats contrôle radar décembre 2023

La Police cantonale nous fait parvenir par courrier les résultats des contrôles radar du mois de décembre

2023.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

4.2.2 Ecole de Musique de Pomy & Yvonand, rapport loto du 29.09.2023

L'école de Musique de Pomy et d'Yvonand fait parvenir par courriel leur rapport suite à leur loto qui s'est déroulé le vendredi 29.09.2023.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

4.2.3 Le Colvert, autorisation appareil automatique

Mme nous informe que le restaurant Le Covert a maintenant l'autorisation de vente de la Préfecture pour leur appareil automatique (automate à cigarettes).

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

5 DICASTÈRE 05 : FORÊTS - DOMAINES - SERVICE DU FEU - ORPCI - TOURISME

5.1 Sujets ordre du jour

5.1.1 JSP & GVJSP, événement "50 et 25 ans d'existence"

Les Présidents du Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et du Groupement Vaudois des Jeunes Sapeurs-Pompiers (GVJSP) font parvenir par courriel une invitation pour la journée festive qui aura lieu le samedi 31 août 2024 à Lausanne, sous forme d'un rallye et une demande de sponsoring pour cet événement.

Leurs organisations sont essentiellement basées sur le bénévolat, ils sont à la recherche d'un financement de l'ordre de CHF 15'000.00 qui permettra de couvrir les frais (repas de midi, cadeau souvenir, prix) de cette journée. Ils font parvenir le dossier de sponsoring qui nous permettra de nous donner de plus amples détails sur cette manifestation.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise de les soutenir financièrement pour un montant de CHF 500.00.

Pour exécution :

5.1.2 Travaux OFROU - Mur de soutènement "Côtes de Neyru" - Sollicitation pour accord formel (04 + 06)

L'OFROU fait parvenir un email concernant les travaux du mur de soutènement "Côtes de Neyru". Ils demandent notre accord formel.

Une visite a été effectuée sur place par le BT le 02.11.2023 pour présenter le projet.

La réalisation de ce mur de soutènement de l'autoroute, nécessitera, à partir de début août 2024, pendant une durée de 10 semaines environ, l'utilisation de la route sise sur la parcelle 550 de Cronay, propriété de l'État de Vaud.

Celle-ci fait l'objet de 2 servitudes de Passage public à pied, véhicules agricoles et forestiers en faveur des Communes de Cronay et d'Yvonand.

En accord avec les services cantonaux dont l'avis sur ces travaux nous a été transmis le 30.10.2023, ils souhaiteraient obtenir l'accord formel de la Commune d'Yvonand afin d'utiliser ladite route d'accès.

À noter qu'ils ont approché les propriétaires riverains de celle-ci et ont obtenu leur accord.

Comme vu sur place avec le BT, ils désireraient également obtenir l'accord de la Commune d'Yvonand pour pouvoir utiliser pour la même durée, une surface de la déchetterie de Vursys dans le but d'entreposer les matériaux destinés à être évacués dans les mêmes délais.

Proposition du BT :

Après discussion avec la Voirie, le BT propose de créer un chemin d'accès pour l'OFROU (tracé orange sur le plan) au Nord-Ouest de la déchetterie afin que les usagers de la déchetterie ne soient pas impactés par les véhicules de chantier. Le but serait de conserver cet accès par la suite, afin que les citoyens puissent sortir (tracé jaune sur le plan) par celui-ci et repartir dans le sens de circulation recommandé pour ne pas encombrer l'entrée de la déchetterie. Au lieu de demander un dédommagement pour le stockage de l'OFROU, proposition de conserver l'accès mis en place à leurs frais. Monsieur inspecteur forestier devra être consulté, vu la proximité de la forêt (voir plan en annexe).

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT. Bien préciser que c'est l'OFROU qui paiera les frais d'aménagement des accès et que les trajets de transport soient compatibles avec celles des citoyens et que le Canton donne son autorisation (l'OFROU doit effectuer cette demande d'autorisation). De plus, les sensibiliser qu'ils doivent être attentifs à libérer l'accès à la déchetterie aux usagers les mercredis, vendredis et samedis.

Pour information :

Pour exécution :

5.2 Divers

5.2.1 DGE, protection crues des ruisseaux GI et Rochettes

La DGE fait parvenir par courrier l'accord au paiement selon l'octroi n°23.108 concernant la protection contre les crues des ruisseaux de GI et Rochettes, pour un montant de **CHF 4'849.75.00.**

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

5.2.2 Grand Cariçaie, PV AG + rapport 2023

M. Genillod fait parvenir par courriel un retour suite à l'AG de la Grande Cariçaie ainsi que le PV :

1. Seul 1 membre pour représenter les communes Vaudoises à savoir M. [redacted].
 - Argument principal pour cette décision, 2 demi voix => très discutable et Yverdon retire sans souci son candidat [redacted].
2. Transmettre à M. [redacted] le nom du représentant de la commune d'Yvonand une fois que les élections seront terminées.
3. L'AG 2025 aura lieu le 8 janvier 2025 à Chevroux.
4. Cudrefin va démarrer de gros travaux contre l'érosion et invite toute commune intéressée à venir voir ou prendre contact avec le Syndic pour des infos si besoin ou intéressé.
5. Aussi pour Cudrefin : la commune a réussi à se débarrasser du problème de la plage de rencontre/échangiste/nudiste qui était devenue très glauque par les fréquentations et mœurs. L'association de la Grande Cariçaie a bien aidé dans ces démarches et autre (par exemple installation de panneaux et remise en état systématique de ces panneaux souvent vite arrachés ou détériorés).

Il y a un fort risque de répercussion sur Yvonand. Donc, il ne faut pas hésiter à leur demander conseil voir aide, si l'on souhaite une aide pour ne plus avoir de nudiste sur notre Commune comme l'indique notre règlement.

Dans le document joint, vous trouverez le plan d'action 2024 et beaucoup d'autres informations.

Décision : La Municipalité prend acte.

6.1 Sujets ordre du jour

6.1.1 Groupe E, 2ème Rencontre des communes

Groupe E fait parvenir par courriel la convocation à la 2^{ème} Rencontre des communes, qui aura lieu le jeudi 7 mars 2024 à 16h00, Barrage de Schiffenen, aux portes de Fribourg.

- **02 : Malheureusement pas disponible à cette date.**
- **06 : Intéressée à participer à cette rencontre.**

Décision : La Municipalité prend acte et prévise que Mme Delarze, Municipale, participe à cet événement.

Pour exécution

6.1.2 Cosedec, action coup de balai

Cosedec informe par courriel la prochaine édition de la traditionnelle opération de ramassage des déchets « Coup de balai » qui se tiendra les **vendredi 22 et samedi 23 mars 2024**.

COSEDEC et l'Etat de Vaud encouragent notre Commune à organiser une action, que ce soit aux dates officielles ou au moment le plus opportun pour nous. Ils espèrent vivement que nous profiterons de cette occasion pour mettre en place des opérations de nettoyage, de mise en valeur des espaces publics de notre commune ou de sensibilisation à la problématique des déchets.

Cette année, les associations Prométerre et Bio Vaud sont partenaires de l'action, puisque c'est souvent en bordure de routes et de champs que les déchets se retrouvent. Ils transmettront les coordonnées des agriculteurs inscrits aux communes concernées.

Commentaires de Mme Delarze :

Si la Commune décide de rejoindre l'action, Mme Delarze pense qu'il serait bien de faire les abords de l'école et du terrain de foot qui sont souvent victimes de littering. La plage étant faite en fin de saison estivale lors du clean-up day.

De plus, est-ce que l'école effectue ce genre d'action ? Devons-nous peut-être leur transmettre ce courriel ?

Décision : La Municipalité prend acte et prévise de participer à l'action coût de balai 2024. De plus, elle désire demander à l'école pour le secteur scolaire -> contacter M.

Pour information :

Pour exécutior

6.1.3 ADNV, étude de planification régionale des parkings d'échanges (P+R/B+R)

Dans le cadre de l'étude de planification régionale des P+R/B+R/2RM+R – pilotée et coordonnée par l'ADNV – et en cours d'élaboration en collaboration avec le bureau spécialisé ils ont besoin des informations illustrées dans le fichier joint **d'ici au 5 février 2024**.

Ces informations concernent les possibilités de stationnement public environnants les gares (dans un rayon de 500m.) et le type de réglementation y relative (cf. pièce-jointe). Elles sont importantes dans la mesure où l'objectif du projet est d'étudier le bon dimensionnement des infrastructures de P+R de la région dans un horizon temporel de 15 ans, ainsi que la mise en œuvre et la gestion de ces infrastructures.

Décision : La Municipalité prend acte et prévise que le BT leur répond directement.

Pour information :

Pour exécution :

6.2 Divers

6.2.1 Textura, statistiques 2023

Textura transmet les quantités de textiles collectées sur notre Commune en 2023 : **Poids Total : 2'610 kg récoltés.**

De plus, ils nous informent de leur nouvelle prestation 2023 de confection de chiffons « Made in Vaud ».

Voici une revue média qui apporte un complément d'éclairage sur cette nouvelle activité. Si intérêt, prendre contact directement avec lui pour la Voirie.

- La Télé : <https://latele.ch/emissions/info-vaud/info-vaud-s-2023-e-89?s=7>
- 24heures : <https://www.24heures.ch/recuperation-du-textile-comment-textura-fait-des-chiffons-de-vos-draps-et-t-shirts-226731456389>
- LFM : <https://www.lfm.ch/actualite/suisse/romandie/vaud/lausanne/textura-des-textiles-recycles-en-chiffons-pour-lindustrie-locale/>
- La Région : <https://www.laregion.ch/fabrication-des-chiffons-et-circuit-court/>
- RTS : <https://www.rts.ch/play/tv/couleurs-locales/video/une-entreprise-vaudoise-de-recyclage-collecte-et-transforme-nos-vieux-habits-en-chiffons-industriels?urn=urn:rts:video:14544729>

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

6.2.2 175 CFF SA Yvonand - PV Chantier n° 17 du 17.01.2024

fait parvenir par courriel le PV de chantier n°17 du 17.01.2024 concernant 175 CFF SA Yvonand.

Des travaux de stabilisation au niveau de l'annexe/l'extension doivent avoir lieu. Afin d'éviter toutes mauvaises surprises ou désordres, les travaux reprendront après la réalisation de ces travaux. À ce jour, aucune date d'exécution n'a pu être définie pour ces travaux, c'est pourquoi les séances de chantier sont suspendues jusqu'à nouvel avis.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

7 DICASTÈRE 07 : ECOLES - SERVICES SOCIAUX

7.1 Sujets ordre du jour

Néant.

7.2 Divers

7.2.1 Tapa-Solidaire, nouvelle version statuts

M. . fait parvenir la nouvelle version des statuts avec les modifications demandées.

Celle-ci a été validée par le groupe administratif et sera envoyée à tout le monde.

Décision : La Municipalité prend acte.

7.2.2 FAJE, prochaines rencontres des réseaux

La FAJE fait parvenir les dates des prochaines rencontres des réseaux :

- Rencontre du printemps : le jeudi 25 avril 2024 de 18h30 à 20h00.

- Rencontre de l'automne : le jeudi 21 novembre 2024 de 18h30 à 20h00.

Ces rencontres seront précédées d'une séance de la FRAJE et suivies d'un apéritif dînatoire. Prochainement, nous recevrons l'ordre du jour ainsi que le lieu pour ces manifestations.

Décision : La Municipalité prend acte.

7.2.3 Bibliothèque d'Yvonand, besoins financiers

La Bibliothèque nous remercie du versement suite à leur demande de soutien.

Suite à notre demande de complément, ils nous informent que les types d'abonnements qui sont régulièrement souscrits et renouvelés à la Bibliothèque concernent essentiellement des familles et des personnes individuelles d'Yvonand ou des Communes faisant partie du groupement scolaire.

Décision : La Municipalité prend acte.

7.2.4 Fiduciaire TVA - Relèvement taux 2024 (01)

Fiduciaire nous informe sur quelques précisions concernant le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA.

L'application des nouveaux taux n'est pas liée à la date de l'établissement de la facture, ni au paiement de celle-ci. En effet, c'est la date ou la période à laquelle la prestation de services ou la livraison de bien a lieu.

Si les prestations sont effectuées entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, la partie fournie avant le 31 décembre 2023 doit être facturée aux anciens taux alors que la partie fournie après le 1^{er} janvier 2024 doit être facturée aux nouveaux taux.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information .

Séance levée à 19:00

Durée avant-séance : 1h00

Durée séance : 2h00

Yvonand, le 29 janvier 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe

Moser Philippe

Mancini Amanda